



Ville de LORRAINE

## **QUESTIONS DES CITOYENS LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020**

Les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec obligent les municipalités à prendre toutes les précautions afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Bien que les séances soient ouvertes au public, les citoyens demeurent invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance, afin que les élus puissent y répondre collectivement. Toutes les questions et réponses posées sont ainsi ensuite diffusées sur notre site Internet.

---

### **Q. Pouvons-nous connaître l'état de la situation et s'il y a des développements pour la construction de la 19, intersection 335-19?**

**R.** Le dossier est maintenant à l'étape des plans et devis.

Pour suivre l'évolution du dossier de la 19, nous vous invitons à consulter la page de la Coalition 19 au [www.coalition19.qc.ca](http://www.coalition19.qc.ca) ainsi que la page du Ministère des Transports dédiée à ce projet au :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/reseau-routier/projets-routiers/CMM/autoroute-19/Pages/autoroute-19.aspx>

### **Q. Est-ce qu'il y a un suivi des demandes pour le mur, talus antibruit, le long de la 640?**

**R.** Le MTQ est le maître d'œuvre pour la suite de ce dossier. Ils le chapeautent et évaluent actuellement les différentes options et les coûts afin de finaliser l'entente de financement, les plans et devis pour ensuite pouvoir commencer le processus d'appel d'offres pour la construction du talus antibruit. La construction devrait pouvoir avoir lieu en 2021.

### **Q. Résidence pour aînés - est-ce qu'il y a des développements dans ce dossier?**

**R.** Dans le contexte actuel, il est difficile de répondre à la question avec précision. Il est effectivement possible que la pandémie COVID-19 apporte de nouveaux défis dans ce dossier. Le dossier demeure en suivi.

Plusieurs firmes ont été approchées, l'emplacement idéal serait à la place Lorraine avec ses avantages et inconvénients dont ceux notamment liés à la petite taille de la résidence.

**Q. Quelle est la réglementation applicable concernant les feux?**

**R.** Les feux sont interdits sur l'ensemble du domaine public, y compris dans les parcs et dans la Forêt du Grand Coteau.

Sur les terrains privés, les feux sont permis sous certaines conditions, incluant notamment :

- Les feux extérieurs de bois et de gaz sont autorisés dans un foyer conçu à cette fin;
- Seuls le bois et le gaz sont autorisés comme combustibles;
- Il est interdit de faire brûler des feuilles;
- La fumée occasionnée ne doit pas représenter une nuisance pour les voisins;
- Le feu doit être sous surveillance en tout temps;
- Un seul foyer est autorisé par résidence;
- L'installation d'un foyer extérieur est permise dans la cour arrière et la cour latérale seulement;
- Le foyer doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles, soit par un pare-étincelles et doit être muni d'une cheminée conçue afin d'éviter l'émission d'escarbilles ou d'étincelles;
- Le respect des distances suivantes est exigé :
  - Une distance minimale de 5 m des limites d'une propriété;
  - Une distance minimale de 3 m de tout bâtiment pour un foyer au gaz et de 6 m pour un foyer au bois;
  - Une distance minimale de dégagement vers le haut de 2 m de tout arbre et de 1 m de tout tronc d'arbre.

De plus, il est interdit de faire un feu de foyer lorsque les autorités municipales ou gouvernementales interdisent les feux en plein air.

**Q. Centre Sportif au Parc Lorraine, quel est l'état de la situation, avons-nous obtenu des nouvelles de la demande de subvention?**

**R.** Nous sommes toujours en attente des résultats de la demande de subvention. En raison de la Covid-19, les annonces de subventions initialement prévues au courant de l'été ont été reportées à une date ultérieure.

En effet, en février 2020, la Ville de Lorraine a officiellement déposé sa demande de subvention au gouvernement pour ce projet de complexe sportif, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Rappelons que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention de cette aide financière. Nous vous tiendrons informés dès que les conclusions du Gouvernement seront dévoilées.

**Q. Les filets de protection au terrain de Golf ont été retirés et n'ont toujours pas été réinstallés. Il est inopportun pour les joueurs de pouvoir uniquement utiliser les fers sur le champ de pratique et ne plus pouvoir se servir des bois.**

**R.** Les filets ont été endommagés par la tempête de vent survenue en octobre 2019. Ils étaient inutilisables.

L'obligation de sécuriser le terrain de golf appartient au propriétaire des lieux, une entreprise privée, et non à la Ville. Le golf a opté pour différentes solutions pour encadrer la problématique dont modifier l'alignement du champ de pratique ainsi que de restreindre le tout aux fers seulement. Il s'agit d'une décision privée.

Finalement, en raison des Lois et des normes imposées aux municipalités, une ville ne peut pas subventionner une entreprise privée. Il serait donc contraire aux principes de la saine gestion des deniers publics que de s'en servir à des fins privées.